



Assemblée générale

Distr. générale
22 octobre 2012
Français
Original: anglais

Conseil des droits de l'homme

Vingt et unième session

Point 3 de l'ordre du jour

Promotion et protection de tous les droits de l'homme, civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, y compris le droit au développement

Résolution adoptée par le Conseil des droits de l'homme*

21/29

Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées

Le Conseil des droits de l'homme,

Guidé par la Charte des Nations Unies,

Rappelant toutes les résolutions sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes adoptées par l'Assemblée générale, le Conseil et la Commission des droits de l'homme,

Rappelant aussi sa résolution 15/26 du 1^{er} octobre 2010, dans laquelle il a créé le groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées,

Se félicitant de l'organisation des première et deuxième sessions du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée, tenues du 23 au 27 mai 2011 et du 13 au 17 août 2012 respectivement, conformément à sa résolution 15/26,

1. *Prie* le Président-Rapporteur de lui présenter à sa vingt-deuxième session le rapport du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner la possibilité d'élaborer un cadre réglementaire international relatif à la réglementation, à la supervision et au contrôle des activités des sociétés militaires et de sécurité privées;

* Les résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme figureront dans le rapport du Conseil sur sa vingt et unième session (A/HRC/21/2), chap. I.

2. *Décide* d'examiner à sa vingt-deuxième session les conclusions et recommandations du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée.

39^e séance
Le 28 septembre 2012

[Adoptée sans vote]
